



Liste des services exclus

Aux termes du chapitre 10 de l'ALENA, le Mexique devait publier au plus tard en juillet 1995 la liste des services exclus du chapitre de l'accord consacré aux marchés publics. Or, cette liste n'a pas encore été finalisée, de sorte que les intérêts canadiens sur le marché mexicain souffrent de ce manque de transparence. Le gouvernement canadien accorde une grande importance à la résolution rapide de ce problème d'accès au marché et continuera d'inciter le gouvernement mexicain à finaliser sa liste.

Réserves en faveur de PEMEX et de CFE

Le Mexique a négocié des réserves dans le but de protéger les sociétés publiques de pétrole (PEMEX) et d'électricité (CFE) contre les règles des marchés publics de l'ALENA pendant une période transitoire (de 1994 à 2002). Le Canada continuera de surveiller l'application de cette réserve par le Mexique.

Périodes de publication des appels d'offre

Le chapitre 10 oblige les parties à l'ALENA à publier les appels d'offre pour les contrats publics de manière transparente, afin de donner aux fournisseurs qualifiés des pays membres un délai assez long pour présenter leurs soumissions. Une étude effectuée pour le compte du gouvernement canadien a cependant soulevé certaines questions quant au respect des obligations de notification par le Mexique. Ce dernier s'est engagé à répondre à ces questions.

INVESTISSEMENT

L'industrie canadienne ne s'est heurtée à aucun obstacle particulier en ce qui a trait aux investissements au Mexique. À l'exception de certains secteurs nettement circonscrits où les investissements étrangers sont restreints ou même exclus (l'industrie pétrolière revêt de ce point de vue une importance particulière pour le Canada), le Mexique n'établit aucune restriction envers les investissements étrangers. Grâce aux dispositions du chapitre 11 de l'ALENA sur les investissements, la sécurité dont peuvent bénéficier les investisseurs canadiens au Mexique s'est accrue. En outre, l'ambitieux programme de privatisation mis en place par le gouvernement mexicain offre de nouveaux débouchés aux entreprises canadiennes dans des secteurs comme la production d'électricité et les transports (aéroports, chemins de fer, ports), ainsi que le transport et la distribution du gaz naturel (gazoducs).

MERCOSUR

Aperçu

Le Mercosur (Mercado común del Sur, ou « marché commun du Sud »), une union douanière qui comprend l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, est le plus important marché d'exportation du Canada en Amérique latine. En 1997, ses exportations de marchandises vers ces quatre pays atteignaient un total de 1,825 milliards de dollars, tandis que les importations se chiffraient à 1,613 milliards de dollars. Les principaux produits d'exportation comprennent les produits de papier, la potasse, le blé, le matériel de télécommunications, les pièces d'aéronef, les produits du pétrole, la machinerie, le malt, les minéraux, les matières plastiques, le matériel roulant et les produits pharmaceutiques. Les investissements canadiens sont concentrés dans les secteurs de l'aluminium, des hydrocarbures, des mines, de l'hydroélectricité, des télécommunications et des spiritueux.

Le Mercosur a été officiellement créé en 1991 par le Traité d'Asunción. Lorsqu'il aura été intégralement mis en place, en 2006, il permettra la libre circulation des biens et services, du capital et de la main-d'œuvre. Il comprendra un tarif extérieur commun (TEC) et l'harmonisation des politiques macro-économiques et sectorielles. Des TEC partiellement harmonisés ont été mis en place en 1995 et déjà, 90 % de tous les échanges entre les membres se font en franchise de droits. Les exceptions aux TEC – qui comprennent notamment celles dont bénéficie le secteur automobile de l'Argentine et du Brésil ainsi que des centaines de tarifs individuels appliqués par chaque pays – doivent être éliminées en 2006. En ce qui concerne les services, les ministres du commerce des pays du Mercosur ont approuvé un cadre de travail à la mi-décembre 1997 et les négociations détaillées devraient prendre fin en 1998.

Depuis sa création, le Mercosur a négocié et conclu des accords de libre-échange avec le Chili et la Bolivie. Des négociations sont en cours avec la zone du Pacte andin, qui comprend la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela, et une entente commerciale préférentielle à portée restreinte est en cours de finalisation avec le Mexique. Le Mercosur a également conclu un accord intérimaire avec l'Union européenne, première étape d'un cycle complet de négociations sur le libre-échange qui doivent débiter en 1999.